



## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 février 2019 à 20 heures

L'an deux mille dix-neuf, le 5 février à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme BLANCKAERT, M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M. CAVE, M. LANGLOIS, Mme BROCHARD, M. JOUVEAUX, Mme GIEHMANN, M. GAWIN, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, Mme TANFIN, M. LE BOT, M. QUILLET, Mme BLAINVILLE, M. BAUSMAYER, M. MAUNIER, Mme BONNETTE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme TANNIOU (pouvoir à Mme BLANCKAERT), M. FORTUNE (pouvoir à M. BLANFUNAY), Mme PRUDHOMME (pouvoir à M. CAILLIET), Mme SEGAREL GEER, M. LEGENDRE (pouvoir à Mme GOUGEON), M. TARAVELLA (pouvoir à M. BAUSMAYER), M. PILINSKI.

Monsieur Reynald JOUVEAUX a été élu secrétaire de séance.

--\*--

### 1) Revitalisation du centre bourg – rue Saint Maur – Liaison Saint Martin – Picardie Jeux – Normandie Plantations

Vu la délibération en date du 4 octobre 2018 décidant l'opération « Revitalisation du centre Bourg – rue Saint Maur – Liaison Saint Martin – Picardie Jeux – Normandie Plantations »

Vu le lancement de la consultation pour la recherche d'entreprises,

Vu les offres reçues,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité, les entreprises suivantes, et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.

	Entreprises retenues :	Liaison douce	Placette Normandie	Revitalisation du centre bourg Rue Saint Maur	TOTAL HT
Lot 1 VRD	GAGNERAUD	147 838,45 €	3 111,85 €	834 234,59 €	985 184,89 €
Lot 2 Eclairage	STPEE	18 796,76 €			18 796,76 €
Lot 3 Passerelle Alu	PECH ALU	15 750,00 €			15 750,00 €
Lot 4 travaux horticoles	ID VERDE		4 516,79 €	12 450,30 €	16 967,09 €
				<b>TOTAL</b>	<b>1 036 697,80 € HT</b>

### 2) SNCF : Etude de faisabilité de suppression de passage à niveau

Vu l'étude réalisée par SNCF réseau sur l'ensemble des passages à niveau de la Région Normandie, en vue d'identifier les passages à niveau potentiellement supprimables sur la Commune,

Vu la présentation des conclusions aux membres de la Commission Municipale lors de la réunion du 13 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce à l'unanimité, sur les propositions présentées, à savoir :

- PN 17 : Avis favorable pour le retrait
- PN 18 : Au vue de la situation examinée, avis favorable pour le retrait
- PN 19 : Avis défavorable au retrait du PN, pour maintenir la circulation des usagers sur la route reliant la Neuville et Etrépagny et éviter les parcelles enclavées.

### 3) Ecole maternelle : Information sur la rentrée scolaire 2019-2020

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale d'une fermeture d'une classe à l'école maternelle et de la fermeture du poste « Plus de Maitres que de classes » à l'école primaire Georges Delamare.

### 4) France Emaillerie : Convention financière

Dans le cadre du litige avec la Société France Emaillerie pour l'opération « signalétique dans la Commune », après transaction avec la partie adverse représentée par le liquidateur judiciaire, il a été acté que le litige serait réglé définitivement par le versement de la somme de 30 672 € TTC, au titre des travaux effectués.

Vu le litige opposant la Ville et la Société France Emaillerie,

Vu la convention présentée à intervenir entre les parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la Convention fixant l'indemnité relevant à la Société France Emaillerie à la Somme de 30 672 € TTC.

### 5) Plan Local d'Urbanisme : Approbation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45, L153-47, R153-20 et R153-21 ;

Vu l'arrêté n° 2018-079 en date du 9 août 2018 décidant d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-108 en date du 4 octobre 2018 précisant les modalités de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire :

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition et la prise en compte des avis émis sur le projet n'entraînent aucune modification du projet ;

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Tire le bilan de la mise à disposition ;
- Décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette décision est motivée par les points suivants :
  - Suite à l'envoi du dossier de modification simplifiée aux personnes associées, et suite aux réponses reçues, il n'y a eu aucune demande de modification ni d'avis négatif des instances.
  - Suite à la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, il n'y a eu aucun avis ni commentaire du public dans le registre mis à disposition.
  - Les objectifs de la modification simplifiée du PLU :
    - ⇒ l'intégration des axes de ruissellement, représentés sur la carte de l'état des lieux n°6 de l'étude de gestion des eaux superficielles sur le bassin versant de la collectivité (Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny) réalisée par le bureau d'études BURGEAP en 2005, sur le plan de zonage du PLU et sa traduction au niveau réglementaire dans les zones concernées du PLU,
    - ⇒ l'ajustement de certains articles du règlement dans la zone agricole et la zone naturelle pour définir la zone d'implantation dans laquelle les annexes liées à une construction existante à usage d'habitation sont à réaliser.

sont donc confirmées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans les journaux suivants : L'Impartial, Paris-Normandie ;

Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité.

## 6) CCAS : versement anticipé

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement par anticipation d'une subvention de 70 000 €, au Centre Communal d'Action Social.

## 7) Programme de travaux du SILOGE

Information

## 8) Union Sportive d'Etrépagny : Demande de subvention exceptionnelle

Vu la demande de Monsieur le Président de l'USE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €

## 9) Compte Administratif – Budget Ville – Année 2018

Le compte administratif du budget principal de la Commune fait ressortir pour l'exercice 2018 les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement → 703 088,40 euros
- Déficit de la section d'investissement → 788 129,94 euros

Compte tenu de l'excédent d'investissement 2017 qui s'élève à la somme de 738 138,80 euros, l'excédent de clôture définitif s'élève à la somme de 653 097,26 euros qui se décompose :

- Excédent de la section de fonctionnement : 703 088,40 euros
- Déficit de la section d'investissement : 49 991,14 euros

Le montant des restes à réaliser s'élève à la somme de + 1499 982,00 euros se décomposant comme suit :

Dépenses : 602 799,00 euros                      Recettes : 802 781,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2018 : section de fonctionnement en dépenses et en recettes, section d'investissement en dépenses et en recettes.

## 10) Compte Administratif – Budget Ville – Affectation du résultat

Le compte administratif pour l'exercice 2018 qui vient d'être examiné, fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 703 088,40 euros et un déficit d'investissement de : 49 991,14 euros.

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à la somme de 199 982,00 €

Prenant en compte que l'excédent de fonctionnement qui s'élève à la somme de 703 088,40 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, l'affectation en réserves au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés », soit 703 088,40 Euros pour couvrir en partie les restes à réaliser et contribuer à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement.

## 11) Compte Administratif – Budget Assainissement – Année 2018

Le compte administratif du budget Assainissement de la Commune fait ressortir pour l'exercice 2018 les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement → 43 117,77 euros
- Déficit de la section d'investissement → 6 953,91 euros

Après reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent, l'excédent de clôture s'élève à la somme de 303 310,37 euros, qui se décompose comme suit :

- Section d'exploitation : 253 289,92 euros
- Section d'investissement : 50 020,45 euros

Le montant des restes à réaliser s'élève à la somme de 39 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2018 : section de fonctionnement en dépenses et en recettes, section d'investissement en dépenses et en recettes.

## 12) Compte Administratif – Budget Assainissement – Affectation du résultat

Le compte administratif pour l'exercice 2018 qui vient d'être examiné, fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 43 117,77 euros et un déficit d'investissement de : 6 953,91 euros.

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à la somme de 39 000,00 €

Prenant en compte que l'excédent de fonctionnement qui s'élève à la somme de 253 289,92 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, l'affectation en réserves :

- Section de fonctionnement (compte 022) la somme de 53 289,92 €uros
- Section d'investissement (compte 106) la somme de 200 000,00 € pour constituer à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement.

## 13) Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Municipal de la Ville d'Etrépnay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité, du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

## 14) Questions diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

